

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Yonne  
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU  
Séance du 6 JUIN 2024

Afférent au Conseil	: 15	Pouvoirs	: 1
En exercice	: 13	Absents excusés	: 1
Présents	: 11	Absents	: 1
Date de convocation	: 30/05/2024	Date d'affichage	: 30/05/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le jeudi 6 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique TORCOL, Maire.

Etaient présents : Dominique TORCOL - Audrey BON - Philippe BALANÇON - Pierre Alain BOURDILLON - Arlette COURTY - Jérôme DUHANOT - Brigitte DURY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Vincent MICHELET - Valérie PERON

Absents excusés : Gil GONDET pouvoir à Dominique TORCOL

Absent : Joao PEREIRA DE MOURA

Secrétaire de séance : Valérie PERON

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut délibérer.

**DELIBERATIONS :**

**DELIBERATION 2024-18**

**OBJET : Subvention à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de VENOY/MONTIGNY LA RESLE**

Dans le cadre du soutien à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Venoy/Montigny la Resle, dans le but d'acquérir des matériels de sport pour créer de la cohésion et mettre en place des projets éducatifs et ludiques, la section JSP sollicite une aide financière auprès de notre commune.

Il est proposé d'engager la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

DIT que cette décision vaut ouverture de crédit

CHARGE le Maire d'établir le mandat correspondant.

#### DELIBERATION 2024-19

**OBJET :** Approbation de devis pour le remplacement de la porte et des fenêtres du Centre de Loisirs

En vue d'améliorer le bilan énergétique et l'isolation du Centre de Loisirs, il est nécessaire de remplacer la porte d'entrée et les deux fenêtres du Centre de loisirs.

- L'entreprise CASEO à MONETEAU propose un devis pour un montant de 11 945,93 € TTC
- La SARL LEMIERE à CHABLIS propose un devis pour un montant de 13 620,00 € TTC
- La société KOMILFO à MONETEAU propose un devis pour un montant de 12 550,00 € TTC
- L'entreprise LA PETITE COGNEE à SEIGNELAY propose un devis pour un montant de 11 283,59 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- De retenir :

L'entreprise CASEO à MONETEAU pour un montant de 11 945,93 € TTC, qui propose une porte d'entrée en structure aluminium, alors que le moins disant propose une structure PVC de moindre qualité.

Et charge le Maire d'effectuer les différentes démarches afférentes à ce dossier.

#### DELIBERATION 2024-20

**OBJET :** Plan de coupe de la forêt communale - Exercice 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DEMANDE** le martelage de l'unité de gestion 7 (2,22 ha) en coupe de seconde éclaircie feuillue.
- **FIXE** la destination des produits comme suit : vente de la totalité des produits.

#### DELIBERATION 2024-21

**OBJET :** Mise en place de panneaux type EB 10 et EB 20 au hameau de MERRY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la sollicitation de Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale des infrastructures de notre secteur au titre du Conseil Départemental, il nous est demandé de nous mettre en accord avec le code de la route au hameau de MERRY.

Les panneaux d'entrée et de sortie du hameau n'étant pas réglementaire, il nous est demandé de les remplacer par des panneaux conformes de type EB 10 et EB 20.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CHARGE** le Maire d'effectuer les différentes démarches afférentes à ce dossier.

## **DELIBERATION 2024-22**

### **Objet : Création d'un emploi permanent**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'animateur à temps non complet à raison de 30 heures par semaine pour assurer les fonctions de Directrice du Centre de loisirs périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés : Emploi d'une commune de moins de 1 000 habitants, animateur (cat. B), grille indiciaire 1<sup>er</sup> grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

. D'ADOPTER la proposition du Maire de création d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 30 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

. D'ADOPTER le tableau des effectifs modifié en annexe ;

. D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;

. D'AUTORISER le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

---

## **DELIBERATION 2024-23**

### **Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L -313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la nécessité de renfort auprès du professeur des écoles de la maternelle, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'A.T.S.E.M 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. **DE CREER** un emploi non permanent d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C2, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, à temps non complet et à raison de 20 heures hebdomadaires.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'A.T.S.E.M. principal de 2<sup>ème</sup> classe.

D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail ; que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

#### **DELIBERATION 2024-24**

**Objet : Acquisition d'un véhicule camion benne**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir pour les agents techniques un véhicule utilitaire camion-benne d'occasion marque Renault Mascott diesel, immatriculé ED 156 AG, pour la somme de 6 000 €.
- **CHARGE** le Maire de prévoir cette somme au budget « M57-2024 », au chapitre 21, article 215731.

Séance levée à 21 h 15

Le Maire  
Dominique TORCOL

